



## Déclaration liminaire CAPD du 2 mars 2017

Madame l'Inspectrice d'académie,

La réécriture d'une formation nationale doit normalement déboucher sur une amélioration qualitative de l'existant pour les personnels concernés. La réécriture de la formation spécialisée, passant du CAPA-SH/2CA-SH au CAPPEI, ne rentre pas dans cette réalité pour les personnels. Les objectifs ministériels d'uniformisation entre le premier et le second degré et de mise en conformité de cette formation avec les lois de 2005 et la loi de 2013 sont atteints. La référence à l'enseignement adapté disparaît quand l'école inclusive est renforcée, niant ainsi les spécificités de cette adaptation, son rôle et ses réussites.

L'inclusion à marche forcée, sans moyens suffisants, ne résoudra pas seule les difficultés scolaires.

Cette nouvelle formation constitue une nouvelle régression pour les enseignants du premier degré : le volume horaire passe de 400 à 300 heures avant certification, avec la perte d'un pré-stage de 3 semaines. D'un côté, un important tronc commun pour tous les enseignants spécialisés qui interviennent auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers, dans les RASED, les ULIS, en SEGPA, en prison tant pour le premier que pour le second degré, deux modules d'approfondissement et un module d'adaptation à l'emploi. De l'autre 100 heures « facultatives » en stage MIN ( Module d'Initiative Nationale). La nouvelle formation prône la notion de personne-ressource, au détriment de l'aide directe auprès des élèves. Ces critiques portées par le SNUipp-FSU et partagées par les associations professionnelles de maîtres E et G ( FNAME et FNAREN) n'ont pas été entendues par le ministre. Des concessions ont été faites sous la pression du SNUipp-FSU. Elles portent sur la fonction de tuteurs stagiaires, le maintien des deux parcours qui identifient les anciennes options E et G et la semaine n-1 d'aide à la prise de poste. Un certificat sans ambition, en absence de cadre universitaire, puisque le mémoire professionnel dans une démarche de recherche laisse la place à un simple dossier. Le quinquennat aura mis à mal l'enseignement adapté, spécificité française : circulaire SEGPA minorant la structure à 4 divisions au profit d'une 6<sup>e</sup> inclusive, postes de RASED supprimés (-5000) et non rendus (+200) malgré les promesses faites, transformation des postes de PE éducateurs d'EREA en supports d'AED. Et maintenant une réforme de la formation qui laisse entrevoir de grandes inquiétudes pour ce qu'il reste de l'enseignement adapté. Nationalement comme départementalement, de nombreuses questions restent en suspens.

Hier la ministre de l'Éducation a rendu publics : « 16 engagements pour l'amélioration de l'exercice du métier de direction d'école ». L'examen détaillé des mesures prévues laissera sans doute sur leur faim directrices et directeurs d'écoles qui attendent depuis si longtemps de réelles dispositions pour alléger et simplifier leur travail. Les engagements présentés s'articulent autour de quatre domaines mais au-delà d'un catalogue de bonnes intentions et de préconisations générales, les seules réelles nouveautés consistent dans la mise à disposition d'outils informatiques censés rationaliser et alléger les tâches administratives. Pour le SNUipp-FSU, actionner le levier numérique ne peut suffire à apporter une réponse aux nombreuses sollicitations dont font l'objet les directrices et directeurs d'école. Le SNUipp-FSU tient à exprimer ses plus vives inquiétudes quant au développement des nouveaux outils numériques consacrés aux enquêtes diverses. La question de la confidentialité, de la sécurité et de la protection des données reste posée car aucune garantie ne peut y être apportée. Ces applications en outre créent un effet d'empilement en contradiction avec l'allègement des tâches exigé. Si certains points sont à relever positivement comme la logique d'un cadrage national ou la référence explicite au terme d'allègement, il sera difficile d'avancer sur ce dossier sans y engager réellement de moyens, notamment pour augmenter significativement le temps de décharge des directeurs et directrices d'école, développer et pérenniser l'aide administrative et redonner de la confiance à ces personnels dont les responsabilités se sont accrues et les tâches complexifiées depuis de nombreuses années.